

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE

Arrêté n° **N° . 0 0 2 5** MEL/SG/DL

du **3 1 MAI 2012**

Portant organisation des Divisions et Services des Directions Nationales du Ministère de l'Elevage et déterminant les attributions de leurs responsables.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le décret n°2011-01/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-15/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2011-077/PRN/MEL du 25 mai 2011 déterminant les attributions du Ministre de l'Elevage ;
- Vu le décret n°2011-078/PRN/MEL du 25 mai 2011 portant organisation du Ministère de l'Elevage ;
- Vu le décret n°2011-526/PRN/MFP/T du 26 octobre 2011 portant modalités d'organisation des services centraux des Ministères et de détermination des attributions de leur responsables ;
- Vu l'arrêté n°012 MEL/SG/DL du 09 mars 2012 portant organisation des services de l'administration centrale du Ministère de l'Elevage et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de services ;

ARRETE :

Article premier : Le présent Arrêté porte organisation des Divisions et Services des Directions Nationales du Ministère de l'Elevage et déterminent les attributions de leurs responsables.

CHAPITRE PREMIER : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS

Section I : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES FILIERES ANIMALES ET DE LA QUALITE

Article 2 : la Division Développement des Productions Animales comprend les services suivants :

- Service Conservation, Amélioration génétique et des Productions Animales ;
- Service Pisciculture.

Article 3: la Division Promotion des Filières comprend les services suivants :

- Service Aviculture et Petits Elevages ;
- Service Promotion des filières bétail-viande/ cuirs et peaux.

Article 4: La Division de la Normalisation et de la Qualité comprend les services suivants :

- Service Contrôle-Qualité et Labellisation ;
- Service Transformation des Produits Animaux.

Section II : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT PASTORAL

Article 5: la Division Gestion des Ressources Pastorales comprend les services suivants :

- Service SIG/cartographie et télédétection ;
- Service suivi, gestion des ressources sylvopastorales et Alerte précoce.

Article 6: la Division Aménagement de l'Espace Pastoral comprend les services suivants :

- Service des aménagements pastoraux et alimentation ;
- Service suivi des systèmes pastoraux et changement climatique.

Section III : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES INDUSTRIES ANIMALES

Article 7: la Division de la Promotion des Industries Animales comprend les services suivants :

- Service de Promotion des Abattoirs, des Tanneries et Unités de transformation des produits Carnés (SPATUC) ;
- Services de Promotions des Unités transformation Laitières et Aliments de Bétail (SPULAB).

Article 8: la Division du Suivi Industriel et du Contrôle de la Qualité des Produits (DSI/CQP) comprend les services suivants :

- Service Suivi Industriel (SSI) ;
- Service Contrôle de Qualité des Produits Industriels (SCQPI).

Section IV: DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTE ANIMALE

Article 9: la Division de Enquêtes et Statistiques Sanitaires comprend les services suivants :

- Service d'Informations Sanitaires ;
- Service des enquêtes et Gestion des Risques Sanitaires ;
- Service de quarantaine.

Article 10: la Division de la Prophylaxie et Clinique comprend les services suivants :

- Service de la Prophylaxie ;
- Service des Soins Vétérinaires.

Section V : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

Article 11: la Division Inspection Sanitaire et Contrôle de Qualité comprend les services suivants :

- Service de la Normalisation et de la Qualité ;
- Service de Prévention et de Gestion des Risques Sanitaires des Aliments d'Origine Animale.

Article 12: la Division Législation et Réglementation Zoo sanitaire comprend les services suivants :

- Service Réglementation et Police Sanitaire ;
- Service Hygiène des Denrées Alimentaires d'Origine Animale.

Section VI : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES PHARMACIES VETERINAIRES PRIVEES ET DE LA PRIVATISATION DE LA PROFESSION VETERINAIRE

Article 13: la Division Promotion de la Privatisation de la Profession Vétérinaire (DPPPV) comprend les services suivants :

- Service développement de la privatisation de la profession vétérinaire ;
- Service contrôle de qualité des Prestations de soins vétérinaires Privés.

Article 14: la Division des Pharmacies Vétérinaires Privées (DPVP) comprend les services suivants :

- Service développement de pharmacies vétérinaires privées ;
- Service du Contrôle et de l'Inspection du Médicament Vétérinaire.

Section VII : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES STATISTIQUES

Article 15 : La Division Enquête et Cartographie comprend les services suivants :

- Service Enquête-Recensement ;
- Service Cartographie.

Article 16 : La Division Coordination des Activités Statistiques comprend les services suivants :

- Service Collecte, Saisie, traitement des informations sur les statistiques Courantes ;
- Service Etude prospective et analyses des politiques.

Article 17: La Division Diffusion et Communication - Formation comprend les services suivants:

- Service collecte, saisie, traitement et diffusion des informations sur les marchés à bétail ;
- Service gestion de la base des données SIMB.

SECTION VIII: DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DE LA DOCUMENTATION, DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Article 18 : La division Information et Relations Publiques comprend les services suivants:

- Service Information ;
- Service Relations Publiques ;

Article 19 : La Division Archives et Documentation comprend les services suivants:

- Service Archives ;
- Service Documentation.

Article 20: La Division Diffusion et Communication comprend les services suivants:

- Service Diffusion et Communication

Section IX : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PROGRAMMATION

Article 21: La Division Etudes Générales et Prospectives (DEGP) comprend les services suivants:

- Service des Etudes générales (SEG);
- Service des Politiques, des Stratégies sectorielles et de la Prospective (SPSS/P).

Article 22: La Division Planification et Programmation (DP/P) comprend les services suivants:

- Service de Programmation des Investissements de Coopération Technique et Financière Multilatérale (SPI/CTFM);
- Service de Programmation des Investissements de l'Etat et de Coopération Technique et Financière Bilatérale (SPIE/CTB).

Article 23: La Division Suivi et Evaluation (DS/E) comprend les services suivants:

- Service suivi-évaluation des programmes et projets de coopération Technique et Financière Multilatérale (SSEPPCTFM);
- Service suivi-évaluation des programmes et projets du financement de l'Etat et de Coopération Technique et Financière Bilatérale (SSEPPFECTFB).

Article 24: il est créé auprès du Directeur des Etudes et de la Programmation, une cellule du crédit rural et gestion du patrimoine.

Section X : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS

Article 25: La Division Suivi des Agréments des Organisation des Eleveurs comprend les services suivants:

- Service Accompagnement Administratif des Organisations d'Eleveurs ;

- Service Promotion des Manifestations Socio-économiques des Organisations d'Éleveurs ;

Article 26 : La Division Appui aux activités des Organisations d'Éleveurs comprend les services suivants:

- Service Suivi et Intégration des activités des Organisations d'Éleveurs ;
- Service Appui Institutionnel aux Organisations d'Éleveurs.

Section XI : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES CONFLITS RURAUX

Article 27 : La Division prévention des conflits ruraux comprend les services suivants:

- Service relation avec les partenaires techniques et financiers ;
- Service relation avec les autres structures de gestion des conflits ruraux.

Article 28 : La Division gestion des conflits ruraux comprend les services suivants:

- Service relation avec les partenaires techniques et financiers ;
- Service relation avec les autres structures de gestion des conflits ruraux.

Section XII : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL

Article 29 : La Division des Finances et des Marchés Publics comprend les services suivants:

- Service Conception des dossiers d'Appel d'Offre ;
- Service Reproduction et vente des Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Service Commande et vérification des factures ;
- Service Saisie et Transmission des Factures au Contrôleur Financier (CF) ;

Article 30 : La Division du Patrimoine et de la Comptabilité Matière comprend les services suivants:

- Service Centralisation des Besoins du Ministère ;
- Service Enregistrement des Entrées, Sortie et Distribution du Matériel en Magasin ;
- Service Entretien Bâtiments, Matériels Roulants et Techniques ;
- Service Inventaire des biens mobiliers, immobiliers et matériels roulants.

Section XIII : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 31 : la Division Gestion des Carrières comprend les services suivants:

- Service des Positions;
- Service des Recrutements et de l'Evaluation.

Article 32 : la Division Développement des Ressources Humaines comprend les services suivants:

- Service de la Formation Continue;

- Service du Perfectionnement.

Article 33: la Division Administrative et Sociale comprend les services suivants :

- Service des Affaires Générales;
- Service du Social.

Section XIV : DE L'ORGANISATION DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION

Article 34: la Division Etudes Législatives et Reformes (DEL/R) comprend les services suivants :

- Service Textes réglementaires (décrets) et législatifs (lois et ordonnances) ;
- Service Arrêtés et Décisions.

Article 35 : la Division Vulgarisation Textes et Intégration (DVT/I) comprend les services suivants :

- Service Vulgarisation des textes ;
- Service Harmonisation avec le Droit Communautaire et International.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DES FILIERES ANIMALES ET DE LA QUALITE

Article 36: Sous l'autorité du Directeur de la Promotion des Filières Animales et de la Qualité, le responsable de la Division Développement des Productions Animales est chargé de :

- vulgariser les méthodes d'amélioration des systèmes de production animale ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies d'amélioration génétique du cheptel ;
- animer et coordonner les activités de la division ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de recherche zootechnique ;
- participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière des ressources génétiques ;
- analyser et publier les données des expérimentations ;
- Suivre et évaluer les projets entrant dans le domaine des productions animales ;
- participer à la recherche des financements des activités de la Division ;
- vulgariser les techniques piscicoles ;
- superviser les études de faisabilité sur les productions animales.

Article 37: Sous l'autorité du Directeur de la Promotion des Filières Animales et de la Qualité, le chef de Division Promotion des Filières est chargé de :

- concevoir, élaborer et mettre en œuvre des stratégies, programmes et projet de développement des filières animales ;
- animer et coordonner les activités de la division ;

- veiller au bon fonctionnement des cadres de concertation mis en place dans le domaine de promotion des filières animales ;
- participer à la définition des programmes de formation technique et professionnelle des cadres de l'élevage au sein des institutions nationales ;
- superviser les études de faisabilité des programmes et projets de promotion des filières animales ;
- initié et vulgariser les méthodes de conservation et de préservation des produits animaux ;
- organiser les foires animales et avicoles ;
- participer à la recherche des financements des activités de la Division.

Article 38: Sous l'autorité du Directeur de la Promotion des Filières Animales et de la Qualité, le chef de Division de la Normalisation et de la Qualité est chargé de :

- assurer le renforcement des capacités des acteurs travers pour la normalisation des produits d'élevage ;
- animer et coordonner les activités de la division ;
- superviser les études de faisabilité des programmes et programmes et projets de promotion de la qualité ;
- participer à la recherche des financements des activités de la division ;
- participer au processus de labellisation de sous produits animaux.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT PASTORAL

Article 39: Sous l'autorité du Directeur du Développement Pastoral, le chef de Division Gestion des Ressources Pastorales est chargé de :

- élaborer des outils (fiches, guides, etc.) de collecte des données sur les ressources sylvopastorales ;
- élaborer et proposer des programmes et projets de gestion des ressources sylvopastorales ;
- assurer le suivi régulier des campagnes sylvopastorales ;
- élaborer des modules de formation et assurer le renforcement des capacités des acteurs dans le domaine ;
- traiter et créer des bases de données ;
- concevoir et élaborer des cartes thématiques ;
- participer aux différentes réunions de travail avec les différents partenaire dans le domaine (GTP, GTI, CRC, etc.);
- assurer le suivi et la gestion des ressources sylvopastorales ;
- contribuer aux activités d'alerte précoce ;
- élaborer des rapports périodiques et bulletins.

Article 40: Sous l'autorité du Directeur du Développement Pastoral, le chef de Division Aménagement de l'Espace Pastoral est chargé de :

- proposer un programme d'aménagement des espaces pastoraux ;
- participer à l'identification des besoins dans le domaine de l'hydraulique pastorale ;
- contribuer au suivi des systèmes pastoraux et changement climatique ;
- proposer un programme de cultures fourragères ;

- participer aux travaux entrant dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement et des schémas d'aménagement foncier ;
- participer à la collecte et à l'alimentation des bases de données ;
- participer en collaboration avec les institutions spécialisées à la formulation et la vulgarisation des méthodes d'alimentation ;
- participer au suivi et la gestion des aliments pour bétail ;
- élaborer des rapports, bulletins périodiques ;
- proposer des outils (fiches, guides, etc.) de suivi des aménagements pastoraux ;
- participer à l'élaboration des PTA ;
- contribuer au traitement et à la création des bases de données ;
- proposer des modules de renforcement des capacités dans le domaine ;
- élaborer des rapports périodiques.

Section III : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES INDUSTRIES ANIMALES

Article 41: Sous l'autorité du Directeur des Industries Animales, le chef de Division de la Promotion des Industries Animales est chargé de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans, programmes et projets de promotion des industries animales ;
- contribuer au renforcement de capacités des acteurs concernés ;
- participer à la vulgarisation des méthodes de conservation et de transformation des produits animaux ;
- participer aux développements des produits d'industrie animale ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

Article 42: Sous l'autorité du Directeur des Industries Animales, le chef de Division du Suivi Industriel et du Contrôle de la Qualité des Produits est chargé de :

- superviser les unités de transformation des produits industriels de l'élevage ;
- participer à l'élaboration des normes de fabrication des produits industriels ;
- gérer la base de données des unités de production et de transformation des produits animaux ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs concernés ;
- assurer la gestion du personnel et du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

SECTION IV : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTE ANIMALE

Article 43: Sous l'autorité du Directeur de la Santé Animale, le chef de Division de Enquêtes et Statistiques Sanitaires est chargé de :

- collecter, gérer analyser et diffuser les données et informations zoo sanitaires ;
- élaborer et mettre à jour les cartes épidémiologiques ;
- effectuer des enquêtes sur les zoonoses et les maladies émergentes ;

- élaborer et exécuter les programmes de renforcement de capacités des structures et acteurs du réseau d'épidémiosurveillance ;
- du contrôle sanitaire aux frontières des animaux et des produits de multiplication animale.

Article 44: Sous l'autorité du Directeur de la Santé Animale, le chef de Division Prophylaxie et Clinique est chargé de :

- concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire ;
- élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions de protection du cheptel ;
- vulgariser des méthodes d'amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire ;
- élaborer et appliquer des textes législatifs et réglementaires en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire ;
- coordonner, suivre et évaluer les actions en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire ;
- Identifier et assurer la traçabilité des animaux ;
- élaborer et exécuter les programmes de renforcement de capacités des structures et acteurs de la médecine vétérinaire et du bien-être animal ;
- gérer les autorisations et enregistrer les élevages et les moyens de transport des animaux vivants.

SECTION V : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION SECURITE SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

Article 45 : Sous l'autorité du Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale le chef de division Inspection sanitaire et Contrôle qualité (DICS) est chargé de :

- coordonner les activités des services d'Inspection et de contrôle sanitaire et de service contrôle qualité ;
- participer à l'inspection des Denrées alimentaires d'Origine Animale ;
- participer à la collecte, l'analyse et la diffusion des informations et les données statistiques dans le domaine de la santé publique vétérinaire ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé publique vétérinaire;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- participer au suivi et à l'évaluation des actions en matière de santé publique vétérinaire;
- veiller à la conception, à l'implantation, à l'entretien et à la mise à jour du système qualité;
- dans le cadre de la démarche qualité, il est chargé de Veiller en relation avec l'ensemble du personnel, à ce que des procédures, instructions et les supports d'enregistrements nécessaires au suivi et à la traçabilité des opérations d'inspection soient conçus et mis à la disposition du personnel, de veiller à la mise en place de procédures d'archivage et de conservation des documents du système qualité , de Veiller de manière stricte au respect des exigences réglementaire et normatives en vigueur (ISO 17020, NIMP, OIE);
- élaborer les rapports périodiques des activités ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

Article 46 : Sous l'autorité du Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale le chef de Division Législation et Réglementation Zoo sanitaires (DLRZ) est chargé de :

- coordonner les activités des services de la législation Zoo sanitaires et du service Réglementation et quarantaine ;
- participer à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des informations et les données statistiques dans le domaine de la santé publique vétérinaire ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé publique vétérinaire;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- participer au suivi et à l'évaluation des actions en matière de santé publique vétérinaire;
- participer à élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé publique vétérinaire ;
- élaborer les rapports périodiques des activités ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

SECTION VI : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES PHARMACIES VETERINAIRES PRIVEES ET DE LA PRIVATISATION DE LA PROFESSION VETERINAIRE

Article 47: Sous l'autorité du Directeur des Pharmacies Vétérinaires Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire, le chef de Division Promotion de la Privatisation de la Profession Vétérinaire est chargé de :

- coordonner et animer les activités des services placés sous sa responsabilité ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la promotion de la privatisation de la profession vétérinaire;
- participer à l'élaboration et veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de la promotion de la privatisation de la profession vétérinaire en relation avec les autres structures concernées ;
- collecter et analyser les informations et les statistiques dans le domaine la promotion de la privatisation de la profession vétérinaire;
- examiner le dossier de demande d'ouverture des cliniques, cabinets, salle de soins vétérinaires et donner un avis technique ;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités des professionnels vétérinaires privés ;
- assurer l'inspection et le contrôle des établissements vétérinaires privés;
- gérer les moyens mis à sa disposition ;
- élaborer des programmes de formation ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels de ses activités.

Article 48: Sous l'autorité du Directeur des Pharmacies Vétérinaires Privées et de la Privatisation de la Profession Vétérinaire, le chef de Division des Pharmacies Vétérinaires Privées est chargé de :

- coordonner et animer les activités des services placés sous sa responsabilité ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la promotion des Pharmacies vétérinaires privées ;

- participer à l'élaboration et veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de la promotion de des Pharmacies vétérinaires privées en relation avec les autres structures concernées ;
- collecter et analyser les informations et les statistiques dans le domaine de la promotion des Pharmacies vétérinaires privées ;
- examiner le dossier de demande d'ouverture de pharmacies vétérinaires ou de dépôts de médicaments vétérinaires et proposer un avis technique ;
- examiner le dossier de demande d'autorisation d'importation des médicaments, produits biologique et matériel vétérinaires et donner un avis technique;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités des professionnels vétérinaires privés ;
- assurer l'inspection et le contrôle des établissements vétérinaires privés;
- gérer les moyens mis à sa disposition.

SECTION VII : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES STATISTIQUES

Article 49: Sous l'autorité du Directeur des Statistiques d'Elevage, le chef de Division Enquête et Cartographie est chargé de :

- organiser les enquêtes statistiques structurelles et/ou conjoncturelles ;
- collecter, saisir, traiter et analyser les données issues des enquêtes statistiques structurelles et/ou conjoncturelles,
- planifier et organiser toute opération de recensement du cheptel national ;
- assurer un appui technique et méthodologique au dispositif de collecte des données sur les enquêtes ;
- assurer une représentation spatiale des indicateurs du secteur de l'élevage sur fonds de carte ainsi que toutes les infrastructures d'appui à la production (CIB, parc couloir de vaccination, enclaves pastorales, couloir de passage) ;
- gérer les ressources matérielles et humaines consacrées à la collecte des données statistiques.

Article 50: Sous l'autorité du Directeur des Statistiques d'Elevage, le chef de Division Coordination des Activités Statistiques est chargé de :

- organiser tous les séminaires et ateliers statistiques de l'élevage ;
- organiser les activités d'information et de sensibilisation des différents partenaires sur l'utilité des statistiques de l'élevage ;
- gérer, sécuriser et moderniser les bases des données sur les statistiques de routine;
- assurer la coordination des activités statistiques de l'élevage ;
- élaborer tous les rapports d'activités de l'élevage (rapports mensuels, trimestriels et annuels) ;
- définir et renseigner les indicateurs et autres normes standards relatifs au secteur de l'élevage,
- participer aux travaux de revue des normes et autres standards relatifs au secteur élevage ;
- fournir des indicateurs devant alimenter la base des données NIGERINFO ;
- participer à l'élaboration des projets, programmes et rapports annuels et pluriannuels de développement de la statistique ;
- satisfaire la demande nationale, en informations chiffrées relevant du secteur de l'élevage ;

- gérer les moyens matériels et humains mis à la disposition de la division.

Article 51 : Sous l'autorité du Directeur des Statistiques d'Elevage, le chef de Division Diffusion et Communication - Formation est chargé de :

- organiser les opérations de collecte, de saisie et de traitement des informations sur les marchés à bétail ;
- gérer la base des données sur le suivi des marchés à bétail intérieurs et transfrontaliers ;
- analyser et de diffuser toutes les données relatives au suivi des marchés à bétail ;
- organiser les formations/recyclage et autres appui technique et méthodologique au dispositif de collecte des données sur le SIM bétail ;
- participer aux réunions, ateliers et autres rencontres sur le dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires;
- participer aux travaux du Groupe de Travail Pluridisciplinaire (GTP), au cluster sécurité alimentaire ;
- gérer les moyens matériels et humains mis à la disposition de la division.

SECTION VIII : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DE LA DOCUMENTATION DE L'INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 52: Sous l'autorité du Directeur des Archives de la Documentation de l'Information et des Relations Publiques, le chef de Division Information et Relations Publiques est chargé de :

- collecter et de mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toute l'information nécessaire à l'accomplissement des activités du Ministère ;
- concevoir, préparer et proposer au Ministère des orientations stratégiques en matière d'Information, de relations publiques dans le domaine de compétence du Ministère ;
- veiller ou inciter à l'organisation d'événements : rencontres d'éleveurs et fêtes d'éleveurs ; séminaires et réceptions ;
- accueillir les missions extérieures ;
- organiser des conférences de presse et des interviews.

Article 53: Sous l'autorité du Directeur des Archives de la Documentation de l'Information et des Relations Publiques, le chef de Division Archives et Documentation est chargé de :

- collecter et de mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toute la documentation nécessaire à l'accomplissement des activités du Ministère ;
- répertorier et classer méthodiquement la documentation pour faciliter la recherche documentaire ;
- conserver les archives ;
- classer méthodiquement les archives pour faciliter la recherche ;
- tenir à jour l'organigramme du Ministère.

Article 54 : Sous l'autorité du Directeur des Archives de la Documentation de l'Information et des Relations Publiques, le chef de Division Diffusion et Communication est chargé de :

- concevoir et proposer les stratégies de communication du Ministère ;

- entretenir des relations privilégiées avec les organes de presse et les partenaires du Ministère ;
- harmoniser les interventions en matière de communication avec les services et Etablissements sous tutelle du Ministère ;
- éditer et diffuser le bulletin bi-mensuel ;
- favoriser la participation des groupes cibles auxquels s'adressent les programmes en sollicitant leurs opinions ;
- évaluer l'impact du programme de communication.

SECTION IX : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PROGRAMMATION

Article 55: Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le chef de Division Etudes Générales et Prospectives (DEGP) est chargé de :

- animer et coordonner les activités des services de sa division ;
- participer à la conception des outils et guides méthodologiques d'identification, de conception et de gestion des programmes et projets de développement de l'élevage ;
- participer à la réalisation ou à faire entreprendre des études générales ou socio-économiques relatives à l'élevage ;
- participer à la définition des objectifs généraux en matière d'identification des programmes et projets de développement de l'élevage ;
- Participer à la coordination de l'élaboration des politiques, stratégies et Prospectives de développement de l'élevage et la définition des priorités du Ministère ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction ;
- assurer la gestion de la documentation et des archives ;
- appuyer le Directeur des Etudes et de la Programmation dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du sous secteur élevage;
- participer à l'étude des dossiers de recrutement des experts, consultants et assistants techniques destinés à la réalisation des études dans le cadre des projets et programmes.

Article 56: Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le chef de Division Planification et Programmation (DP/P) est chargé de :

- animer et coordonner les activités des services de sa division ;
- préparer et participer aux commissions mixtes de coopération aux consultations bilatérales dans les domaines des compétences du ministère ;
- contribuer à l'élaboration du programme et du budget d'investissement du Ministère et à la conduite des arbitrages ;
- participer à l'élaboration des politiques et stratégies de développement de l'élevage et la définition des priorités du Ministère ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction ;
- appuyer le Directeur des Etudes et de la Programmation dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du sous secteur élevage;
- préparer en rapport avec les Directions techniques concernées, les requêtes de financement ;
- coordonner les programmations et participer aux évaluations décidées ;
- suivre l'application des accords des conventions des financements ;
- participer au suivi des actions et des investissements avec les autres structures et formuler des recommandations.

Article 57: Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le chef de la Division Suivi et Evaluation (DS/E) est chargé de :

- animer et coordonner les activités des services de sa division ;
- assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement de l'élevage ;
- participer à l'élaboration et à la gestion d'une base de données sur le suivi évaluation concernant l'élevage ;
- participer à la réalisation de la revue des dépenses publiques et du cadre de dépenses à moyen terme du secteur rural ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels de ses activités ;
- appuyer le Directeur des Etudes et de la Programmation dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- contribuer à l'élaboration du programme et du budget d'investissement du Ministère et participer aux arbitrages, en relation avec les directions et structures concernées ;
- entreprendre avec les structures et directions concernées, les évaluations ex-antes et ex-postes des programmes et des projets de développement ;
- organiser et animer les comités de pilotage, de supervision ou des gestions des programmes et projets ;
- produire la synthèse des rapports périodiques d'exécution technique et financière et de bilan d'exécution de tous les projets et programmes en cours ;
- analyser périodiquement en rapport avec la division programmation, les états entre la programmation et les réalisations et diffuser les résultats.

Article 58: Sous l'autorité du Directeur des Etudes et de la Programmation, le responsable de la cellule crédit rural et gestion du patrimoine est chargé de :

- assurer la gestion du patrimoine de la Direction des Etudes et de la Programmation ;
- participer à l'organisation des formations, séminaires et ateliers ;
- assurer le suivi des opérations de crédit rural des projets sous tutelle du Ministère de l'Elevage ;
- faciliter l'accès des organisations des éleveurs au crédit auprès des banques et des établissements financiers.

SECTION X : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS

Article 59: Sous l'autorité du Directeur Promotion des Organisations des Eleveurs, le chef de Division Suivi des Agréments des Organisation des Eleveurs est chargé de :

- coordonner et animer les activités des services placés sous sa responsabilité ;
- apporter un appui aux Organisations d'Eleveurs dans toutes leurs démarches administratives ;
- apporter son concours dans la promotion et l'organisation de toute manifestation socio-économique des Organisations d'Eleveurs.

Article 60 : Sous l'autorité du Directeur Promotion des Organisations des Eleveurs, le Responsable de la Division Appui aux activités des Organisations d'Eleveurs est chargé de :

- coordonner et animer les activités des services placés sous sa responsabilité ;
- assurer le suivi et l'intégration des activités des organisations d'Eleveurs ;
- apporter l'appui institutionnel dont les organisations d'Eleveurs ont besoin.

SECTION XI : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES CONFLITS RURAUX

Article 61: Sous l'autorité de la directrice de Prévention et de gestion des conflits ruraux le chef de Division Prévention des conflits ruraux est chargé de:

- appliquer la politique nationale de la prévention des conflits ruraux ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la prévention des conflits ruraux ;
- contribuer à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la prévention des conflits ruraux ;
- entretenir des relations avec les institutions et organismes régionaux et internationaux spécialisés dans la prévention des conflits ruraux ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs en matière de prévention des conflits ruraux ;
- promouvoir le partenariat avec les organisations socio professionnelles intervenant dans le domaine de la prévention des conflits ruraux ;
- participer à la prévention des conflits ruraux en relation avec les autres structures concernées ;
- élaborer des rapports d'activité.

Article 62: Sous l'autorité de la directrice de Prévention et de gestion des conflits ruraux, le chef de Division Gestion des conflits ruraux est chargé de:

- appliquer la politique nationale de la gestion des conflits ruraux ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la gestion des conflits ruraux ;
- contribuer à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des conflits ruraux ;
- entretenir des relations avec les institutions et organismes régionaux et internationaux spécialisés dans la gestion des conflits ruraux ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion des conflits ruraux ;
- promouvoir le partenariat avec les organisations socio professionnelles intervenant dans le domaine de la gestion des conflits ruraux ;
- participer à la gestion des conflits ruraux en relation avec les autres structures concernées ;
- participer à la réflexion sur le genre et conflits : droit de la femme dans le foncier ;
- élaborer des rapports d'activités.

SECTION XII : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL

Article 63: Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Financières et du Matériel, le chef de Division des Finances et des Marchés Publics est chargé de :

- préparer les dossiers des marchés publics ;
- préparer les séances d'ouverture des plis et d'adjudication ;
- requérir l'avis de conformité de la DGCMP ;
- veiller à la bonne exécution des marchés ;
- signer les procès verbaux de réception ;
- suivre les activités des services placés sous sa responsabilité ;
- établir en relation avec les autres directions du Ministère le budget prévisionnel annuel ;
- faire la situation mensuelle des crédits ;
- assister à la réception définitive du matériel commandé avec le Contrôleur Financier ;
- signer les procès verbaux de réception ;
- suivre les activités des services placés sous sa responsabilité.

Article 64 : Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Financières et du Matériel, le chef de Division Patrimoine et de la Comptabilité Matière est chargé de :

- instituer un bon système de gestion de stock ;
- veiller à la bonne tenue des registres et des fiches de stock ;
- veiller à la bonne tenue de la comptabilité matière ;
- assister la DRFM sur toute action relative au patrimoine du Ministère ;
- assister les différents services sous sa tutelle pour la bonne application des procédures ;
- superviser les entrées et sorties de tout matériel ou biens appartenant au Ministère ;
- viser les bons de sorties.

SECTION XIII : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 65: Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, le chef de Division Suivi des Carrières est chargé de :

- traiter des dossiers relatifs à la carrière des agents en relation avec les Directions nationales et le Ministère de la Fonction Publique et du Travail;
- exploiter des données et informations sur les ressources humaines;
- développer des relations avec les services extérieurs de gestion des ressources humaines;
- améliorer la gestion des carrières par la formulation des notes, avis techniques et suggestions.

Article 66: Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, le chef de Division Formation et Perfectionnement est chargé de :

- participer à l'élaboration du plan de formation du ministère;

- développer des relations administratives avec les services compétents des autres ministères notamment avec ceux du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les organismes de coopération internationale;
- assurer la mise en position de stage des agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- assurer la diffusion des offres de bourses disponibles;
- émettre des suggestions et avis techniques visant le renforcement des capacités.

Article 67 : Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, le chef de Division Administrative et Sociale est chargé de :

- gérer les relations sociales ;
- veiller, en relation avec les services compétents du Ministère chargé des Finances, à la matérialisation des avantages financiers liés à certains actes de gestion du personnel;
- traiter des questions de solde en rapport avec les services compétents du Ministère chargé des Finances;
- veiller à la prise en charge médicale des agents conformément à la réglementation en vigueur ;
- gérer le matériel mis à la disposition de la Direction.

SECTION XIV : DES ATTRIBUTIONS DES DIVISIONS DE LA DIRECTION DE LA LEGISLATION

Article 68: Sous l'autorité du Directeur de la Législation, le chef de Division Etudes Législatives et Reformes (DEL/R) est chargé de :

- préparer les projets des textes à caractère législatif et réglementaire en relation avec les directions ou services initiateurs ;
- assurer la conservation des documents préparatoires élaborés dans ce cadre ;
- vérifier la légalité des projets de textes avant leur transmission dans le circuit d'adoption ;
- mener des études sur les réformes à opérer sur la législation et la réglementation relatives à l'élevage ;
- établir et mettre à jour un répertoire méthodologique des lois et règlements ;
- suivre la mise à jour du répertoire des textes législatifs, des règlements, accords et conventions en vigueur intéressant les attributions du Ministère.

Article 69: Sous l'autorité du Directeur de la Législation, le chef de Division Vulgarisation des Textes et Intégration (DVT/I) est chargé de :

- former et sensibiliser les acteurs sur les textes législatifs et réglementaires relevant du Ministère en relation avec les directions techniques concernées ;
- assurer la vulgarisation des textes nationaux et internationaux en rapport avec les attributions du Ministère en relation avec les directions techniques concernées ;
- participer au processus de préparation, d'élaboration et d'exécution des contrats liant le Ministère.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DES FILIERES ANIMALES ET DE LA QUALITE

Article 70: Sous l'autorité du chef de Division Développement des Productions Animales, le Chef de Service Conservation, Amélioration génétique et des productions animales est chargé de :

- participer à l'élaboration des politiques et programmes de conservation et d'amélioration génétique ;
- travailler en synergie avec tous les programmes et projets travaillant dans le cadre de l'amélioration génétique ;
- participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans le cadre des ressources génétiques ;
- initier et vulgariser les techniques améliorantes des productions ;
- participer à la recherche des financements des activités de la division.

Article 71: Sous l'autorité du chef de Division Développement des Productions Animale, le Chef de Service Pisciculture est chargé de :

- faire la promotion des activités piscicoles ;
- participer à la recherche des financements d'appui au développement de la pisciculture
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche et pisciculture.

Article 72: Sous l'autorité du chef de Division Promotion des Filières, le Chef de Service Aviculture et Petits élevages est chargé de :

- animer le cadre de concertation des professionnels de l'aviculture et des petits animaux;
- vulgariser les technologies d'amélioration des pratiques avicoles ;
- participer à l'amélioration génétique de la volaille et des petits animaux;
- mener des activités de recherche-action dans le domaine de l'alimentation des volailles et petits animaux ;
- participer à la recherche des financements de la division.

Article 73: Sous l'autorité du chef de Division Promotion des Filières, le Chef de Service Promotion de la filière Bétail-viande et cuirs et peaux est chargé de :

- animer le cadre de concertation de la filière bétail-viande et cuirs et peaux ;
- vulgariser les technologies visant à augmenter la qualité de la peau ;
- participer aux activités de promotion de l'élevage au Niger ;
- initier l'interprofession entre les filières animales ;
- participer au processus de labellisation des sous produits animaux.

Article 74: Sous l'autorité du chef de Division de la Normalisation et de la Qualité, le Chef de Service Contrôle et Qualité et labellisation est chargé de :

- vulgariser les techniques de contrôle et de promotion de la qualité à la production ;
- assurer le contrôle des normes et qualité à la production ;
- participer à la recherche de financement des activités de la division ;
- participer au processus de labellisation des sous produits animaux.

Article 75: Sous l'autorité du chef de Division de la Normalisation et de la Qualité, le Chef de Service transformation des produits animaux est chargé de:

- vulgariser les techniques de transformations et de préservation des sous produits animaux ;
- participer à la recherche des financements des activités de la division ;
- participer à la promotion des niches nigériennes ;
- participer au cadre des concertations des acteurs des transformations ;
- assurer la conservation et la préservation des produits transformés.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT PASTORAL

Article 76: Sous l'autorité du chef de Division Gestion des Ressources Pastorales, le chef de Service SIG/cartographie et télédétection est chargé de :

- contribuer à la proposition des outils (fiches, guides, etc.) de collecte des données des ressources sylvopastorales ;
- participer au traitement et à la création des bases de données ;
- participer à l'élaboration des cartes thématiques ;
- participer à la mise au point des modules de renforcement des capacités dans le domaine ;
- participer aux différentes réunions de travail avec les différents partenaires dans le domaine ;
- élaborer des rapports périodiques.

Article 77: Sous l'autorité du chef de Division Gestion des Ressources Pastorales, le chef de Service suivi, gestion des ressources sylvopastorales et Alerte précoce est chargé de :

- contribuer à la proposition d'un programme de suivi régulier des campagnes sylvopastorales ;
- identifier et proposer les besoins dans le domaine de l'hydraulique pastorale ;
- contribuer à la proposition des outils (fiches, guides, etc.) de collecte des données des ressources sylvopastorales et d'alerte précoce ;
- participer à la supervision régulière des campagnes sylvopastorales ;
- participer à l'alimentation des bases de données ;
- contribuer à la proposition des modules de renforcement des capacités dans le domaine ;
- participer aux différentes réunions de travail avec les différents partenaires dans le domaine ;
- participer aux formations continues des cadres d'élevage et partenaires en matière de suivi des ressources sylvopastorales ;
- contribuer à l'élaboration des rapports, bulletins périodiques.

Article 78: Sous l'autorité du chef de Division Aménagement de l'Espace Pastoral, le chef de Service des aménagements pastoraux et alimentation est chargé de :

- contribuer à la proposition d'un programme d'aménagement des espaces pastoraux ;
- participer à l'identification des besoins dans le domaine de l'hydraulique pastorale ;
- contribuer à la proposition d'un programme de cultures fourragères ;
- participer aux travaux entrant dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement et des schémas d'aménagement foncier ;
- participer à la collecte et à l'alimentation des bases de données ;

- participer en collaboration avec les institutions spécialisées à la formulation et la vulgarisation des méthodes d'alimentation ;
- participer au suivi et à la gestion des aliments pour bétail ;
- contribuer à la proposition des outils (fiches, guides, etc.) de suivi des aménagements pastoraux ;
- contribuer à la supervision régulière des campagnes sylvopastorales ;
- contribuer à l'alimentation et au traitement des bases de données ;
- proposer des modules de renforcement des capacités dans le domaine ;
- contribuer à l'élaboration des rapports, bulletins périodiques ;
- assurer les formations continues des cadres d'élevage et partenaires en matière d'aménagement et alimentation animale.

Article 79: Sous l'autorité du chef de Division Aménagement de l'Espace Pastoral, le chef de Service suivi des systèmes pastoraux et changement climatique est chargé de :

- contribuer à l'élaboration d'un programme de suivi de systèmes pastoraux et changement climatique ;
- participer au bon fonctionnement et à l'animation des cadres de concertation qui seront mis en place dans le domaine pastoral ;
- contribuer à la proposition des outils (fiches, guides, etc.) de collecte des données sur les systèmes pastoraux/changement climatique ;
- contribuer au renforcement des capacités des acteurs à travers la vulgarisation des méthodes d'amélioration des systèmes de production pastorale ;
- contribuer à l'enrichissement des textes législatifs et réglementaires en matière de pastoralisme ;
- contribuer à l'animation des réunions des partenaires sur les systèmes pastoraux et les grands défis ;
- contribuer les formations continues des cadres d'élevage et partenaires en matière de diagnostic des systèmes pastoraux ;
- contribuer à l'alimentation de la base des données du service ;
- élaborer des rapports périodiques.

SECTION III : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES INDUSTRIES ANIMALES

Article 80: Sous l'autorité du chef de Division de la Promotion des Industries Animales, le chef de Service Promotion des Etablissements et Unités de Production et de Transformation des Produits Carnés et Sous produits est chargé de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans, programmes et projets de promotion des établissements et unités de production et de transformation des produits carnés et sous produits (cuirs et peaux, sang, os, cornes etc.);
- participer au renforcement de capacités des acteurs concernés ;
- participer à la vulgarisation des méthodes de conservation et de transformation des produits carnés et sous produits;
- participer aux développements des produits carnés et sous produits ;
- assurer la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

Article 81: Sous l'autorité du chef de Division de la Promotion des Industries Animales, le chef de Service Promotion des Unités de Transformation Laitière et Aliments de Bétail est chargé de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans, programmes et projets de promotion des unités de transformation laitière et aliment de bétail;
- participer au renforcement de capacités des acteurs concernés ;
- participer à la vulgarisation des méthodes de conservation et de transformation des produits laitiers et aliments de bétail;
- participer aux développements des produits laitiers et des aliments des animaux ;
- assurer la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

Article 82: Sous l'autorité du chef de Division du Suivi Industriel et du Contrôle de la Qualité des Produits, le chef de Service Suivi Industriel est chargé de :

- participer à l'élaboration des indicateurs de suivi des établissements et des unités de production et de transformation des produits animaux ;
- participer au suivi et à la supervision des établissements et des unités de transformation des produits industriels de l'élevage ;
- gérer la base de données des établissements et des unités de production et de transformation des produits animaux ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs concernés ;
- assurer la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

Article 83: Sous l'autorité du chef de Division du Suivi Industriel et du Contrôle de la Qualité des Produits, le chef de Service Contrôle de Qualité des Produits Industriels est chargé de :

- participer à l'élaboration des normes de qualité et de fabrication des produits industriels ;
- participer aux études d'impact environnemental des établissements et des unités de transformations des produits animaux ;
- participer à la mise en œuvre des mesures de mitigation d'impacts environnementaux des établissements et des unités de transformation des produits industriels de l'élevage ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs concernés ;
- assurer la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques de ses activités.

Section IV: DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE SANTE ANIMALE

Article 84: Sous l'autorité du chef de Division Enquêtes et Statistiques Sanitaires, le chef de Service d'Informations Sanitaires est chargé de :

- centraliser les données zoo sanitaires provenant des régions ;
- gérer l'information zoo sanitaire à travers une base de données créée à cet effet ;
- élaborer et mettre à jour des cartes épidémiologiques assez détaillées ;

- produire des bulletins d'information zoo sanitaire.

Article 85: Sous l'autorité du chef de Division de Enquêtes et Statistiques Sanitaires, le chef de Service des Enquêtes et Gestion des Risques Sanitaires est chargé de :

- organiser et mettre en œuvre des enquêtes épidémiologiques sur les pathologies dominantes et plus particulièrement les zoonoses et les maladies émergentes ;
- analyser la situation épidémiologique en collaboration avec le service de l'information zoo sanitaire et celui chargé des soins et du bien-être animal et proposer des programmes adéquats de lutte contre les maladies ;
- conduire des activités de séro surveillance en collaboration avec le laboratoire central de l'Elevage (LABOCEL) ;
- évaluer les risques et dangers liés aux maladies animales prioritaires et émergentes.

Article 86: Sous l'autorité du chef de Division de Enquêtes et Statistiques Sanitaires, le chef de Service de Quarantaine est chargé de :

- créer et gérer les postes de quarantaine au niveau des frontières ;
- appliquer les mesures sanitaires (abattage, interdiction de déplacement) ;
- veiller au respect des quarantaines et mises en observation aussi bien à l'intérieur du territoire national qu'au niveau des frontières.

Article 87: Sous l'autorité du chef de la Division Prophylaxie et Clinique, le chef de Service de la Prophylaxie est chargé de :

- organiser et mettre en œuvre des programmes de prophylaxies médicale et sanitaire contre les maladies réputées contagieuses du cheptel ;
- centraliser les données sur les campagnes de vaccination provenant des régions ;
- gérer une base de données sur les programmes de prophylaxies médicale et sanitaire ;
- produire des bulletins d'information et les rapports sur les campagnes de vaccination ;
- appliquer les mesures sanitaires (abattage, interdiction de déplacement) en collaboration avec la Division Epidémiosurveillance.

Article 88: Sous l'autorité du chef de Division de la Prophylaxie et Clinique, le chef de Service des Soins Vétérinaires est chargé de :

- identifier et assurer la traçabilité des animaux ;
- élaborer et exécuter les programmes de renforcement de capacités des structures et acteurs de la médecine vétérinaire et du bien-être animal ;
- gérer les autorisations et enregistrer les élevages et les moyens de transport des animaux vivants ;
- élaborer les plans de lutte contre les pathologies dominantes ;
- s'assurer de la qualité et de la conformité et innocuité des produits à usage vétérinaire.

Section V : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE

Article 89: Sous l'autorité du chef de Division Inspection Sanitaire et Contrôle de Qualité, le chef de Service de la Normalisation et de la Qualité est chargé de :

- assurer l'exécution de l'inspection des Denrées alimentaires d'Origine Animale ;
- assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations et les données statistiques dans le domaine de la santé publique vétérinaire ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé publique vétérinaire;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- participer au suivi et à l'évaluation des actions en matière de santé publique vétérinaire;
- établir le budget de son service et la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques des activités de son service ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par chef de Division Inspection sanitaire et Contrôle qualité (DISCQ) ou le Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

Article 90 : Sous l'autorité du chef de Division Inspection et Contrôle des Denrées Alimentaires d'Origine Animale, le chef Service Prévention et de Gestion des Risques Sanitaires des Aliments d'Origine Animale est chargé de :

- veiller à la conception, à l'implantation, à l'entretien et à la mise à jour du système qualité;
- veiller à la conception, à l'implantation, à l'entretien et à la mise à jour du système qualité instauré par le Ministre de l'Elevage;
- veiller en relation avec l'ensemble du personnel, à ce que des procédures, instructions et les supports d'enregistrements nécessaires au suivi et à la traçabilité des opérations d'inspection soient conçus et mis à la disposition du personnel, chacun en fonction de sa sphère de responsabilité;
- veiller au respect des exigences réglementaire et normatives en vigueur (ISO 17020, NIMP, OIE, etc.);
- réaliser des audits internes et assurer le suivi des actions correctives recommandées à l'issue des audits ;
- informer le Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale des résultats des audits internes et du suivi des actions correctives;
- veiller à la mise en place des procédures d'archivage et de conservation des documents du système qualité: dossiers du personnel (Curriculum Vitæ, attestations de formation,...) ; enregistrements issus des inspections (certificats, rapports, réclamations, notifications comptes de rendus, etc.); enregistrement des analyses effectuées (laboratoires, etc.) ;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- participer au suivi et à l'évaluation des actions en matière de santé publique vétérinaire;
- établir le budget de son service et la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques des activités de son service ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le chef de Division Inspection sanitaire et Contrôle qualité (DISCQ) ou le Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

Article 91: Sous l'autorité du chef de Division législation et Réglementation Zoo sanitaire, le chef de Service Réglementation et Police Sanitaire est chargé de :

- capitaliser tous les textes relatifs à la législation Zoo sanitaires ;
- procéder à l'inventaire de tous les décrets et arrêtés susceptibles d'être élaborés aussi bien dans la loi cadre que dans ces 4 décrets complémentaires ;
- participer au renforcement des capacités des acteurs à travers la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires Zoo sanitaires ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé publique vétérinaire;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- élaborer le projet de budget de son service et assure la gestion du matériel et des équipements sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques d'activités de son service ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le chef de division ou le Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

Article 92: Sous l'autorité du chef de Division législation et Réglementation Zoo sanitaire de, le chef de Service Hygiène des Denrées Alimentaires d'Origine Animale est chargé de :

- participer à la collecte, l'analyse et la diffusion des informations et les données statistiques dans le domaine de la santé publique vétérinaire ;
- participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies visant à améliorer la santé publique vétérinaire;
- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets relatifs à la santé publique vétérinaire;
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions en matière de santé publique vétérinaire;
- participer à élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé publique vétérinaire ;
- assurer la consignation en quarantaine des denrées et produits d'origine animale suspects et le suivi réglementaire jusqu'à la levée de la consigne ;
- veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'inspection et de contrôle des denrées et produits d'origine animale
- établir le budget de son service et la gestion du matériel sous sa responsabilité ;
- élaborer les rapports périodiques des activités de son service ;
- effectuer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par le chef de Division Législation et Réglementation Zoo sanitaires (DLRZ) ou le Directeur de la Sécurité Sanitaire des Denrées et Aliments d'Origine Animale en rapport avec ses compétences ou avec le poste occupé.

Section VI : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES PHARMACIES VETERINAIRES PRIVEES ET DE LA PRIVATISATION DE LA PROFESSION VETERINAIRE

Article 93: Sous l'autorité du chef de Division Promotion de la Privatisation de la Profession Vétérinaire, le chef de service développement de la privatisation de la profession vétérinaire est chargé de :

- proposer des programmes et projets dans le domaine de l'installation des services vétérinaires privés de proximité ;

- réceptionner, analyser et proposer un avis technique sur les dossiers d'installations des vétérinaires privés ;
- suivre et évaluer les activités des structures vétérinaires privées ;
- collecter et analyser les informations dans leur domaine de compétence ;
- gérer les moyens mis à sa disposition ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels de ses activités.

Article 94 : Sous l'autorité du chef de Division Promotion de la Privatisation de la Profession Vétérinaire, le chef de service contrôle de qualité des Prestations de soins vétérinaires Privés est chargé de :

- proposer des programmes et projets dans le domaine de l'installation des services vétérinaires privés de proximité ;
- participer à l'élaboration et veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- contribuer à la tarification des prestations ;
- veiller à l'application des prescriptions techniques ;
- contrôler les moyens matériel et humain nécessaires pour la bonne marche des structures privées ;
- enquêter auprès des éleveurs sur la qualité des soins administrés aux animaux ;
- gérer les moyens mis à sa disposition ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels de ses activités.

Article 95 : Sous l'autorité du chef de Division Pharmacie Vétérinaire Privée, le chef de Service développement de pharmacies vétérinaires privées est chargé de :

- proposer des idées de programmes ou projets pour promouvoir l'installation des pharmacies vétérinaires privées ;
- réceptionner, analyser et proposer un avis technique sur les dossiers de demande d'ouverture des pharmacies vétérinaires des privés ;
- réceptionner, analyser et proposer un avis technique sur les dossiers de demande d'autorisation d'importation de médicaments vétérinaires, produits biologiques et matériel médico chirurgical à usage vétérinaire ;
- suivre et évaluer les activités des pharmacies vétérinaires privées ;
- collecter et analyser les informations dans leur domaine de compétence ;
- gérer les moyens mis à sa disposition ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels de ses activités.

Article 96 : Sous l'autorité du chef de Division Pharmacie Vétérinaire Privée, le chef de Service du Contrôle et de l'Inspection du Médicament Vétérinaire est chargé de :

- effectuer des prélèvements périodiques des médicaments vétérinaires pour un contrôle de qualité ;
- consigner les médicaments non conformes et ceux ne disposant pas d'autorisation de mise sur le marché communautaire ;
- proposer la saisie des médicaments non conformes ;
- élaborer le procès-verbal de saisie de médicaments non conformes ;

- veiller à l'application des prescriptions techniques ;
- contrôler les moyens matériel et humain nécessaires pour la bonne marche des structures privées ;
- gérer les moyens mis à sa disposition ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels de ses activités.

SECTION VII: DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA STATISTIQUE

Article 97 : Sous l'autorité du chef de Division Enquête et Cartographie, le chef de Service Enquête-Recensement est chargé de :

- de concevoir et d'organiser les enquêtes statistiques structurelles et/ou conjoncturelles relatives au secteur de l'élevage;
- de concevoir et d'organiser les opérations du recensement du cheptel ;
- de collecter, saisir, traiter et analyser les données issues des enquêtes statistiques et du recensement ;
- d'assurer un appui technique au dispositif de collecte des données sur les enquêtes.

Article 98: Sous l'autorité du chef de Division Enquête et Cartographie, le chef de Service Cartographie est chargé de :

- assurer une représentation spatiale des indicateurs du secteur de l'élevage sur fonds de carte ainsi que toutes les infrastructures d'appui à la production (CIB, parc couloir de vaccination, enclaves pastorales, couloir de passage) ;
- participer à l'élaboration des bulletins mensuels et autres produits informationnels sur le SIPSA (système d'Information sur le Pastoralisme au Sahel) ;
- renforcer les capacités de directions régionales en matière de SIG et cartographie.

Article 99 : Sous l'autorité du chef de Coordination des Activités Statistiques courantes, le chef de Service Collecte, Saisie, traitement des informations sur les statistiques de :

- élaborer et de publier les rapports mensuels, trimestriels et annuels d'activités de l'élevage ;
- d'apporter un appui technique et méthodologique au niveau des directions régionales en matière de la collecte, saisie et traitement des informations sur les statistiques de routine ;
- de concevoir un système d'archivage des données au niveau national et des régions ;
- organiser les séminaires et autres ateliers sur les statistiques d'élevage ;
- fournir les informations du secteur de l'élevage devant alimenter le site Country STAT NIGER et NIGER INFO ;
- gérer la base des données sur les statistiques de routine.

Article 100 : Sous l'autorité du chef de Division Coordination des Activités Statistiques, le chef de Service Etude prospective et analyses des politiques est chargé de :

- effectuer des analyses et établir des perspectives sur l'évolution de l'élevage en relation avec la situation socio-économique nationale et internationale ;
- participer aux études et autres prospectives relatives au secteur de l'élevage ;
- participer à l'élaboration des projets et programmes relatifs au développement du secteur de l'élevage.

Article 101: Sous l'autorité du chef de Division Diffusion et Communication - Formation, le chef de Service collecte, saisie, traitement et diffusion des informations sur les marchés à bétail est chargé de :

- organiser les opérations de collecte ; saisie, traitement et diffusion des informations sur le suivi des marchés à bétail,
- élaborer les bulletins radios hebdomadaires, le flash info, les bulletins mensuels et le bulletin de campagne sur la commercialisation du bétail ;
- participer aux réunions du cluster sécurité alimentaire ;
- initier et participer aux actions de renforcement des capacités du dispositif de collecte ;
- assurer le dépouillement avant la saisie de toutes les fiches d'enquête relatives au suivi des marchés à bétail ;
- assurer un appui technique et méthodologique au dispositif lors des missions de terrain et autres ateliers de formation/recyclage.

Article 102: Sous l'autorité du chef de Division Diffusion et Communication – Formation, le chef de Service gestion de la base des données SIMB est chargé de :

- gérer et de moderniser la base des données sur le suivi des marchés à bétail intérieurs et transfrontaliers ;
- saisir toutes les informations contenues dans les fiches d'enquête (marchés à bétail intérieurs et transfrontaliers) ;
- élaborer les annuaires du système d'information sur le marché à bétails sur la base des marchés suivis ;
- faire la promotion du modèle de gestion des marchés à bétail ainsi que les types d'infrastructures appropriées pour l'aménagement des marchés à bétail.

SECTION VIII : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DE LA DOCUMENTATION DE L'INFORMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Article 103: Sous l'autorité du chef de Division Information et Relations Publiques, le chef de Service Information est chargé de :

- collecter et de mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toute l'information nécessaire à l'accomplissement des activités du Ministère ;
- collecter et de mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toute l'information nécessaire à l'accomplissement des activités du Ministère ;
- concevoir, préparer et proposer au Ministère des orientations stratégiques en matière d'Information, de relations publiques dans le domaine de compétence du Ministère ;
- organiser des conférences de presse ; des interviews pour que le public soit bien informé sur les services auxquels il a droit.
- édition et diffusion du bulletin bi-mensuel.

Article 104 : Sous l'autorité du chef de Division Information et Relations Publiques, le chef de Service Relations Publiques est chargé de :

- veiller ou inciter à l'organisation des événements (rencontres d'éleveurs et fêtes d'éleveurs) des séminaires et des réceptions) ;
- accueillir les missions extérieures.

Article 105: Sous l'autorité du chef de Responsable de la Division Archives et Documentation, le chef de Service Archives est chargé de :

- conserver les archives conformément à la législation ;
- classer méthodiquement les archives pour faciliter la recherche ;
- tenir à jour l'organigramme du Ministère.

Article 106 : Sous l'autorité du chef de Responsable de la Division Archives et Documentation, le chef de Service Documentation est chargé de :

- collecter et de mettre à la disposition des utilisateurs internes et externes toute la documentation nécessaire à l'accomplissement des activités du Ministère ;
- répertorier et classer méthodiquement la documentation pour faciliter la recherche documentaire.

Article 107 : Sous l'autorité du chef de Responsable de la Division Archives et Documentation, le chef de Service Diffusion et Communication est chargé de :

- concevoir et proposer les stratégies de communication du Ministère ;
- entretenir des relations privilégiées avec les organes de presse et les partenaires du Ministère ;
- harmoniser les interventions en matière de communication avec les services et Etablissements sous tutelle du Ministère ;
- favoriser la participation des groupes cibles auxquels s'adressent les programmes en sollicitant leurs opinions ;
- évaluer l'impact du programme de communication.

SECTION IX : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PROGRAMMATION

Article 108: Sous l'autorité du Responsable de la Division Etudes Générales et Prospective, le chef de Service des Politiques, des Stratégies sectorielles et de la Prospective est chargé de :

- participer avec les structures concernées, à l'élaboration de la politique nationale en matière de développement de l'élevage, en faire la synthèse et proposer les meilleures orientations ;
- analyser les impacts et les effets des politiques de l'élevage en relation avec les directions concernées.
- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural.

Article 109: Sous l'autorité du Responsable de la Division Etudes Générales et Prospectives (DEGP) le service Etudes générales est chargé de :

- effectuer ou faire effectuer des études générales, des études complémentaires ou contre études ;
- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- contribuer à la conception des outils et guides méthodologiques d'identification et de conception des projets et programmes ;
- participer à la planification des programmes et projets de développement de l'élevage, avec les structures.

Article 110: Sous l'autorité du responsable de la Division planification et Programmation (DP/P), le chef de Service de Programmation des Investissements de la Coopération Technique et Financière Multilatérale est chargé de :

- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- contribuer à l'élaboration du programme et du budget d'investissement du Ministère et participer aux arbitrages, en relation avec les Directions et structures concernées ;
- contribuer à la préparation des commissions mixtes de coopération, et des consultations bilatérales dans les domaines de l'agriculture ;
- participer à la réalisation de la revue des dépenses publiques et du cadre des dépenses à moyen terme du secteur rural en relation avec les structures concernées ;
- participer à la préparation des dossiers de requête de financement en rapport avec les directions techniques et ministères concernés ;
- participer au suivi de l'application des accords et conventions des financements liés aux investissements agricoles.

Article 111: Sous l'autorité du responsable, de la Division planification et Programmation (DP/P) le chef Service Programmation des Investissements de l'Etat et de Coopération Technique et Financière Bilatérale est chargé de :

- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- participer à l'élaboration et à la gestion d'une base de données sur le suivi et évaluation des projets et programmes ;
- constituer et gérer une banque de donnée dans le domaine de l'élevage ;
- gérer les archives et la documentation de la Direction.

Article 112: Sous l'autorité du responsable la Division suivi Evaluation, le chef de service suivi-évaluation des programmes et projets de coopération Technique et Financière Multilatérale est chargé de :

- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- participer à la mise en œuvre des programmes et projets de développement de l'élevage ;
- entreprendre avec les structures concernées, les évaluations ex-antes et ex-postes des programmes et des projets de développement ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels de ses activités.

Article 113: Sous l'autorité du responsable la Division suivi Evaluation, le chef de service suivi-évaluation des programmes et projets du financement de l'Etat et de Coopération Technique et Financière Bilatérale est chargé de :

- organiser et animer les comités de pilotage, de supervision ou des gestions des programmes et projets ;
- contribution à la Participation de la Division dans la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes du secteur rural ;
- participer à l'élaboration et à la gestion d'une base de données sur le suivi sur le suivi et évaluation des projets et programmes ;
- contribuer à l'animation des séminaires destinés aux cadres de terrain en matière de suivi évaluation des projets et programmes.

SECTION X : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS

Article 114 : Sous l'autorité du chef de Division Suivi des Agréments des Organisation des Eleveurs, le Chef de Service Accompagnement Administratif des Organisations d'Eleveurs est chargé de :

- contribuer à la facilitation de toute démarche administrative sollicitée par les organisations d'Eleveurs ;
- aider au traitement des dossiers de reconnaissance des organisations d'Eleveurs ;
- aider à la réalisation et la mise à jour régulière de la situation exhaustive des organisations d'Eleveurs en activité dans le secteur;

Article 115: Sous l'autorité du chef de Division Suivi des Agréments des Organisation des Eleveurs, le Chef de Service Promotion des Manifestations Socio-économiques des Organisations d'Eleveurs est chargé de :

- participer au recensement des principales manifestations socio-économiques organisées par les Eleveurs et à élaborer un chronogramme annuel d'organisation de ces manifestations ;
- aider à la promotion et la valorisation des manifestations socio-économiques existantes ;
- veiller à la participation effective des organisations d'Eleveurs aux principales manifestations socio-économiques sous-régionales, régionales et internationales du secteur.

Article 116: Sous l'autorité du chef de Division Appui aux activités des Organisations d'Eleveurs, le chef de Service Suivi et Intégration des activités des Organisations d'Eleveurs est chargé de :

- centraliser et suivre les activités des organisations d'Eleveurs ;
- proposer un regroupement géographique et une répartition temporelle des activités des organisations d'Eleveurs ;
- élaborer un bilan annuel des activités des organisations du secteur.

Article 117 : Sous l'autorité du chef de Division Appui aux activités des Organisations d'Eleveurs, le chef de Service Appui Institutionnel aux Organisations d'Eleveurs est chargé de :

- faire un diagnostic sur l'état de fonctionnalité des organisations d'Eleveurs et leur besoin en renforcement de capacités ;
- centraliser les besoins en appui technique et financier des organisations d'Eleveurs et aider à leur résolution ;
- aider à la diversification des formes de partenariat et de partenaires tant sous-régionaux, régionaux qu'internationaux des organisations d'Eleveurs.

SECTION XI : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS RURAUX

Article 118 : Sous l'autorité du chef de Division Prévention des conflits ruraux, le chef de Service relation avec les partenaires techniques et financiers est chargé de :

- élaborer des Termes Des Références relatifs à la prévention des conflits ruraux ;
- faire des plaidoyers auprès des partenaires techniques et financiers afin d'obtenir des financements ;
- participer aux ateliers, séminaires, fora, colloques...relatifs à la prévention des conflits ruraux ;
- veiller à la politique nationale de la prévention des conflits ruraux ;
- élaborer des rapports d'activités.

Article 119 : Sous l'autorité du chef de Division Prévention des conflits ruraux, le chef de Service relation avec les autres structures de prévention des conflits ruraux est chargé de :

- participer aux actions de sensibilisation sur la prévention des conflits ;
- participer à l'organisation des séances de renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans la prévention des conflits ruraux ;
- contribuer à harmoniser les interventions des structures œuvrant dans le domaine de la prévention des conflits ruraux ;
- participer aux travaux de réflexions sur le droit de la femme au foncier ;
- contribuer à entretenir des relations avec les institutions et organismes régionaux et internationaux spécialisés dans la prévention des conflits ruraux ;
- appliquer les textes législatifs et réglementaires sur la prévention des conflits ruraux ;
- s'enquérir régulièrement de l'histoire des fonciers objet de conflits ;
- participer à l'identification et à l'étude des possibilités d'une juste et préalable indemnisation des sites à exproprier ;
- participer à la sécurisation des acquis ;
- élaborer des rapports d'activités.

Article 120 : Sous l'autorité du chef de Division Gestion des conflits ruraux, le chef de Service relation avec les partenaires techniques et financiers est chargé de :

- élaborer des termes des références relatifs à la gestion des conflits ruraux ;
- faire des plaidoyers auprès des partenaires techniques et financiers afin d'obtenir des financements ;
- participer aux ateliers, séminaires, fora, colloques...relatifs à la gestion des conflits ruraux ;

- veiller à la politique nationale de la gestion des conflits ruraux ;
- élaborer des rapports d'activités.

Article 121 : Sous l'autorité du chef de division Gestion des conflits ruraux, le chef de Service relation avec les autres structures de Gestion des conflits ruraux est chargé de :

- participer à l'inventaire national des sites objet de conflits ;
- Participer à l'organisation des séances de renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans la gestion des conflits ruraux ;
- contribuer à l'harmonisation des interventions des structures œuvrant dans le domaine de la gestion des conflits ruraux ;
- participer à l'identification des causes de la recrudescence des conflits sur des questions déjà résolues ;
- contribuer à entretenir des relations avec les institutions et organismes régionaux et internationaux spécialisés dans la gestion des conflits ruraux ;
- participer à l'élaboration de la stratégie de consolidation des acquis ;
- appliquer les textes législatifs et réglementaires sur la gestion des conflits ruraux ;
- élaborer des rapports d'activités.

SECTION XII : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU MATERIEL

Article 122 : Sous l'autorité du chef de Division des Finances et des Marchés Publics, le Chef de Service Conception des dossiers d'Appel d'Offre est chargé de :

- préparer les Marchés Publics avec les services techniques concernés ;
- élaborer les avis généraux annuels de publicité des marchés publics ;
- élaborer les plans prévisionnels de passation de marchés publics ;
- requérir l'avis de conformité sur les Dossiers d'Appel d'Offre et les marchés négociés par entente directe ;
- requérir l'avis de conformité de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics ;
- dresser et liquider les décomptes, les factures, mémoires et autres notes pour règlement ;
- veiller à la libération des garanties en temps opportun ;
- recevoir et répondre aux recours préalables introduits par les tiers ;
- constituer et enseigner la base de données sur les marchés et bailleurs de fonds ;
- transmettre à l'Agence de Régulation des Marchés Publics les pièces constitutives des marchés ;
- notifier aux soumissionnaires l'attribution des marchés.

Article 123 : Sous l'autorité du chef de Division des Finances et des Marchés Publics, le Chef de Service Reproduction et vente des Dossiers d'Appel d'Offre est chargé de :

- assurer la reproduction des Dossiers d'Appel d'Offre et documents annexes ;
- assurer la vente des Dossiers d'Appel d'Offre ;
- préparer les séances d'ouverture et d'adjudication des offres.

Article 124 : Sous l'autorité du chef de Division des Finances et des Marchés Publics, le Chef de Service Commande, Vérification et Engagement des factures est chargé de :

- établir les bons de commande ;
- vérifier les factures pro forma ;
- établir les bons d'engagement ;
- transmettre les bons d'engagement au Service Saisie ;
- réceptionner les titres de créances ;
- réceptionner le matériel et procéder à toute vérification ;
- réceptionner définitivement le matériel avec le Contrôleur Financier ;
- archiver les documents comptables.

Article 125 : Sous l'autorité du chef de Division des Finances et des Marchés Publics, le Chef de Service Saisie et Transmission des Factures au Contrôleur Financier est chargé de :

- vérifier les factures engagées ;
- saisir les bons de commande et d'engagement ;
- transmettre les bons saisis au Contrôleur Financier.

Article 126 : Sous l'autorité du chef de Division Patrimoine et de la Comptabilité Matière, le Chef de Service Centralisation des Besoins du Ministère est chargé de :

- centraliser les besoins émis par les différentes structures du Ministère ;
- soumettre au chef de division afin de transmettre à la division financière les besoins émis en vue de leur commande.

Article 127 : Sous l'autorité du chef de Division Patrimoine et de la Comptabilité Matière, le Chef de Service Enregistrement des Entrées, Sortie et Distribution du matériel en Magasin est chargé de :

- enregistrer les entrées en magasin du matériel et fournitures réceptionnés ;
- tenir les fiches de stock ;
- établir les bons de sortie ;
- enregistrer les sorties ;
- procéder à la distribution.

Article 128 : Sous l'autorité du chef de Division Patrimoine et de la Comptabilité Matière, le Chef de Service Entretien Bâtiments, Matériels Roulants et Techniques est chargé de :

- établir les fiches d'entretien des bâtiments, du matériel roulant et technique ;
- suivre l'entretien et la propriété des bâtiments du Ministère ;
- envoyer les véhicules et motos en panne au garage ;
- immatriculer au besoin les véhicules et motos en série administrative ;
- vérifier et classer les factures de consommation d'eau et d'électricité ;
- établir les états de paiements des indemnités d'eau, électricité et téléphone.

Article 129 : Sous l'autorité du chef de Division Patrimoine et de la Comptabilité Matière, le Chef de Service Inventaire des biens mobiliers, immobiliers et matériels roulants est chargé de :

- inventorier les biens mobiliers, immobiliers et matériels roulants de chaque service ;

- tenir les fiches d'inventaire et du matériel et leur codification ;
- tenir à jour la situation du matériel roulant ;
- reprendre l'inventaire chaque année.

SECTION XIII: DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 130: Sous l'autorité du Chef de Division Suivi des Carrières, le Chef de Service Positions est chargé de :

- la nomination et titularisation ;
- le reclassement;
- l'intégration dans un autre corps;
- les autorisations d'absence ;
- les congés ;
- la mise à disposition ;
- le régime disciplinaire ;
- la démission ;
- la position de disponibilité ;
- la position de détachement ;
- la position sous les drapeaux ;
- la position hors cadres ;
- le départ à la retraite.

Article 131 : Sous l'autorité du chef de Division Gestion des Carrières, le Chef de Service des Recrutements et de l'Evaluation reçoit et traite les correspondances et dossiers relatifs à:

- l'organisation des concours direct d'entrée à la Fonction Publique ;
- l'avancement automatique d'échelon ;
- l'avancement de grade.

Article 132: Sous l'autorité du Chef de Division Développement des Ressources Humaines, le chef de Service Formation Continue est chargé :

- organiser les concours professionnels en vue de l'accès des agents à une catégorie supérieure conformément au plan de formation du ministère ;
- suivre les agents mis en position de stage ;
- informer les usagers sur la réglementation en matière de formation.

Article 133 : Sous l'autorité du Chef de Division Développement des Ressources Humaines, le chef de Service Perfectionnement est chargé :

- exploiter et diffuser les offres de stage de perfectionnement ;
- élaborer un plan annuel de perfectionnement en rapport avec les Etablissements d'enseignement professionnel.

Article 134 : Sous l'autorité du Chef de Division Administrative et du Matériel, le Chef de Service des Affaires Générales est chargé de:

- gérer les relations sociales ;

- préparer les rencontres paritaires ;
- veiller, en relation avec les services compétents du Ministère chargé des Finances, à la matérialisation des avantages financiers liés à certains actes de gestion du personnel;
- traiter des questions de solde en rapport avec les services compétents du Ministère chargé des Finances;
- veiller à la prise en charge médicale des agents conformément à la réglementation en vigueur.

Article 135 : Sous l'autorité du Chef de Division Administrative et du Social, le Chef de Service du social est chargé de :

- centraliser les besoins de la Direction en matériels de travail ;
- gérer avec orthodoxie, le matériel mis à la disposition de la Direction ;
- entretenir les espaces en vue d'assurer des conditions meilleures de travail.

SECTION XIV : DES ATTRIBUTIONS DES CHEF DES SERVICES DE LA DIRECTION LA LEGISLATION

Article 136 : Sous l'autorité du chef de Division Etudes Législatives et Reformes, le chef de services textes réglementaires (décrets) et législatifs (lois et ordonnances) est chargé de :

- préparer les projets des Décrets, d'Ordonnances et de Lois en relation avec les services initiateurs ;
- assurer la conservation des documents préparatoires élaborés dans ce cadre ;
- tenir un répertoire méthodologique de textes législatifs et réglementaires ainsi que des accords et conventions en vigueur intéressant les attributions du Ministère ;
- mener des études sur les réformes à opérer sur la législation et la réglementation relatives à l'élevage.

Article 137 : Sous l'autorité du chef de Division Etudes Législatives et Reformes, le chef de services des Arrêtés et Décisions est chargé de :

- préparer les projets d'Arrêtés et Décisions du Ministère, en relation avec les services initiateurs ;
- assurer la conservation des documents préparatoires élaborés dans ce cadre ;
- établir et mettre à jour un répertoire méthodologique Arrêtés et Décisions du Ministère ;

Article 138 : Sous l'autorité du chef de la Division Vulgarisation Textes et Intégration, le chef de service vulgarisation est chargé de :

- former et sensibiliser les acteurs sur les textes législatifs et réglementaires relevant du Ministère en relation avec les directions techniques concernées ;
- assurer la vulgarisation des textes nationaux et internationaux en rapport avec les attributions du Ministère en relation avec les directions techniques concernées ;
- participer au processus de préparation, d'élaboration et d'exécution des contrats liant le Ministère.

Article 139 : Sous l'autorité du chef de la Division Vulgarisation Textes et Intégration, le chef de services harmonisation avec le Droit Communautaire et International est chargé de :

- veiller à la conformité des textes nationaux au Droit communautaire et au droit international en vigueur au Niger ;
- assurer la vulgarisation des textes nationaux et internationaux en rapport avec les attributions du Ministère en relation avec les directions techniques concernées.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

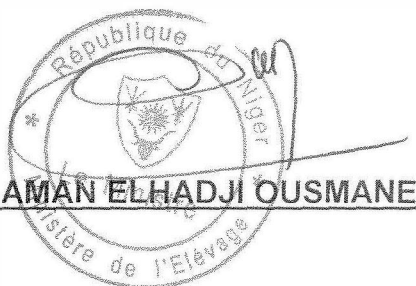
Article 140 : Le présent Arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 141 : Le Secrétaire Général et les Directeurs nationaux son chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN
CAB/PM
MEL/CAB
Dircab/MEL
SG/MEL
SGA/MEL
IGS/CT
Ttes Directions
Chrono
JO/RN

Le Ministre de l'Elevage


MAHAMAN ELHADJI OUSMANE